



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2024-19

DÉCISION

EMPRUNT – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS AGENCE FRANCE LOCALE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt pour financer des travaux d'investissement sur le budget régie des transports,

Il est rappelé que pour les besoins de financement de ces opérations, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000€.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement proposée par l'Agence France Locale et ses conditions générales,

Vu la délibération n° 2023-131 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges à l'Agence France Locale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 120 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant global du contrat de prêt : 120 000 euros (cent vingt mille euros)

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Durée du contrat de prêt : 30 ans et 6 mois

Taux fixe : 3.69%

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact/360

Versement des fonds : 14 juin 2024

Date de la 1^{ère} échéance (capital + intérêt) : 20 mars 2025

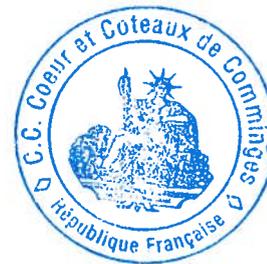
Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire

Frais de dossier : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

Fait à Saint-Gaudens le 3 juin 2024.



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC